

L'Archer français. Journal des tireurs d'arc. 1857/08/20-1857/08/29.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'œuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :
*La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.
*La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

[Cliquer ici pour accéder aux tarifs et à la licence](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

*des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

*des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter reutilisation@bnf.fr.

L'ARCHER FRANÇAIS

JOURNAL DES TIREURS D'ARC



1 Numéro par mois (le 15) d'Octobre à Mars. — 3 Numéros (les 10, 20 et 30) d'Avril à Septembre.

ABONNEMENTS PAR AN :	
Simple.	6 fr.
Avec les fournitures du prix général.	18
Idem, plus, celles de la Saint-Sébastien et de l'Oiseau.	21

Les communications relatives, soit à l'administration du journal, soit à la rédaction, doivent être adressées au Directeur-Gérant, **G. THIS**, fabricant d'Arcs et de Flèches, Boulevard du Temple, 43.—Les demandes d'abonnement ou d'insertion adressées des départements, doivent être accompagnées d'un mandat sur la poste.

INSERTIONS :	
Annonces commerciales.	50 c. la ligne.
Avis divers	25 —
Id. pour les compagnies abonnées.	15 —
Id. Et	10 —

SOMMAIRE. — Ouvertures de prix : Compagnies de Saint-Maur, de Joinville-le-Pont, de Gagny (1^{re} et 2^e), de Dammartin (2^e), du Pin, de Thieux, de Courtry (2^e). — Rappel des prix ouverts. Compagnie de Beaumont. — *Chronique* : Distribution du prix de Saint-Denis, compagnie de Vineuil. Installation à Argenteuil. — *Correspondance* : communications de M. Pichard, d'Auxonne ; de M. Dordigny, de Noyon ; de M. Maintenay, d'Amiens ; de M. Chaboulard, de Noyon.

Chaque prix remboursable à 1 franc au-dessous de la valeur annoncée.

La partie du jardin a été tirée samedi 15 à midi.

Quatre petites cuillères à café étaient offertes pour les quatre coups les plus près.

Le tirage et l'enregistrement ont ouvert lundi 17 et cloront le mardi 29 septembre. Les cartes seront levées à 6 heures 1/2.

GOSSET Emile, trésorier.
CAMUS, greffier.

La partie du jardin sera retenue aujourd'hui jeudi 20 août, à 8 heures du soir, et tirée dimanche 23, à 2 heures, avec la compagnie que le sort aura désignée, ladite compagnie s'engageant à fournir 8 tireurs au moins.

L'enregistrement et le prix s'ouvriront lundi 24 et se continueront tous les jours jusqu'à la clôture, qui aura lieu le mardi 15 septembre.

Le dernier jour, l'enregistrement sera clos à 5 heures du soir, et les cartes seront levées à 7.

BELICAUD, capitaine.
Honoré HUOT, secrétaire,
chargé du greffe.

BULLETIN.

OUVERTURES DE PRIX.

Compagnie de Saint-Maur.

PRIX GÉNÉRAL.

1^{er} prix : une cuillère à potage à filets de 50 fr.
2^e et suivants jusqu'au 8^e et dernier, un couvert à filets de 40
Chaque prix remboursable à la valeur indiquée.

La partie du jardin, qui était en même temps une partie de translation ou d'installation de la compagnie dans son nouveau local, a été tirée, amalgamée, dimanche 16 à midi précis.

Quatre cuillères à café étaient offertes pour les quatre coups les plus près.

L'enregistrement et le tir ont ouvert le lendemain 17.

Le jour de la clôture, fixée au mardi 29 septembre, les cartes seront levées à 6 heures 1/2.

HUARDEAU fils, greffier.

Compagnie de Joinville-le-Pont.

PRIX GÉNÉRAL.

1^{er} prix : une cuillère à potage à filets de 50 fr.
2^e et suivants jusqu'au 8^e et dernier un couvert à filets de 40

1^{re} Compagnie de Gagny.

PRIX GÉNÉRAL.

1^{er} prix : une cuillère à potage de 50 fr.
7 autres prix, chacun, d'un couvert à filets de 40

Chaque prix remboursable à 2 francs au-dessous.

Mise 2 fr. 10 c.

L'enregistrement et le tir sont ouverts depuis lundi 17 du courant, et doivent clore le m ar 29 septembre.

Le tir sera ouvert exceptionnellement le jour de clôture de Rosny et de Villemonble, et l'on tirera tous les jours à partir du 20 septembre.

2^e Compagnie de Gagny.

PRIX GÉNÉRAL.

Mêmes conditions que pour la 1^{re} compagnie, sauf qu'il y a, dans la seconde, un 9^e prix, consistant en une timbale d'argent de 16 francs.

2^e Compagnie de Dammartin.

PRIX GÉNÉRAL.

6 prix, consistant, chacun, en une pendule à colonnes et à sonnerie, de 45 francs, remboursable à 40 francs.

Mise : 2 fr. 50. — 25 haltes.

Compagnie du Pin.

(Seine-et-Marne).

PRIX GÉNÉRAL.

10 prix (argent monnayé) : le 1^{er} et le 10^e de 40 fr. ; chacun des 8 autres, de 35 fr.

Mise simple : 2 fr. 25 ; double mise : 4 fr. 10 c.

La partie du jardin sera retenue samedi prochain 22 du courant, à 8 heures précises du soir, et tirée dimanche 23, à 1 heure, par la compagnie que le sort aura désignée, ladite compagnie s'engageant à fournir 8 tireurs au moins.

L'enregistrement et le prix s'ouvriront lundi 24 pour se continuer les dimanches, lundis et jeudis, du lever au coucher du soleil jusqu'au dimanche 4 octobre à partir duquel on tirera tous les jours jusqu'au mardi 20, époque de la clôture.

Eugène PETIPAS, roi.
SOUPPLET, greffier.

Compagnie de Thieux

(Seine-et-Marne).

PRIX GÉNÉRAL

1^{er} prix : Argent monnayé 35 fr.
2^e, 3^e et 4^e, idem 30
5^e, idem 35

L'ARCHER FRANÇAIS.

Une surprise pour le Honteux.

Tout tireur indistinctement sera reçu. On ne pourra gagner qu'un prix.

Il sera payé 2 fr. 10 c. pour 25 haltes ou 50 coups.

La partie du jardin sera tirée avec la Compagnie de Juilly, le dimanche 30 août à 1 heure de l'après-midi. L'enregistrement et le prix s'ouvriront le lundi 31 août et se continueront les dimanches, lundis et jeudis, jusqu'au 27 septembre; à partir de ce jour, le tir aura lieu tous les jours jusqu'au lundi 5 octobre.

L'enregistrement sera clos à 4 heures du soir à la montre du greffier, et les cartes seront levées à 6.

Un peloton en train aurait droit de finir ses coups.

Pour la Compagnie,
Félix FORT, capitaine.
Alphonse FORT, secrétaire,
chargé du greffe.

2^e Compagnie de Courtry

canton de Claye (Seine-et-Marne).

PRIX GÉNÉRAL.

1^{er} prix : Argent monnayé..... 40 fr.
2^e, id..... 35
3^e et suivants jusqu'au 9^e id..... 30
10^e, id..... 35

Pour une mise, 20 haltes : 2 fr. 50 c.;
double mise, 40 haltes : 4 fr. 20 c.

Tout tireur sera admis se présentant au nom d'une compagnie rendant son prix général.

On ne pourra gagner qu'un prix en prenant une mise, et deux prix en prenant deux mises.

La partie du jardin sera tirée amalgamée en 16 points, le dimanche 6 septembre, à 1 heure après midi; on entrera en partie jusqu'au dernier point. Les trois coups les plus près gagneront chacun une cuillère à café.

L'enregistrement et le tir s'ouvriront le lundi 7 septembre et se continueront les dimanches, lundis et jeudis, du lever au coucher du soleil.

Ils seront ouverts les 13 et 20 octobre.

L'enregistrement sera clos le 27 octobre à 4 heures et les cartes seront levées à 6 heures du soir, montre du greffier.

Aucun tireur ne pourra garder de coups pour le dernier jour.

Pour la Compagnie,
CARRÉ, roi.
LEFÈVRE, capitaine.
BONAMY, greffier.

Compagnie de Marchémoret.

PRIX GÉNÉRAL.

10 prix égaux, argent monnayé, de chacun 10 francs.

Il sera payé par chaque tireur 1 fr. 35 c. pour 20 haltes ou 40 coups, et 1 f. 85 c. pour

80 coups; on pourra gagner deux prix en prenant deux mises.

La partie du Jardin sera retenue le Jeudi 3 septembre, à 8 heures du soir, et sera tirée le dimanche 6, à midi précis, par la compagnie que le sort aura désignée, en s'engageant à fournir 8 tireurs au moins.

L'enregistrement et le prix seront ouverts aussitôt après la partie du jardin, et se continueront tous les dimanches, lundis et jours fériés de chaque semaine, jusqu'à la clôture, qui aura lieu le lundi 12 octobre.

L'enregistrement sera clos à 4 heures du soir, et les cartes seront levées à 6 heures.

Aucun tireur ne pourra garder de coups à tirer pour les deux derniers jours.

RAPPEL DES PRIX OUVERTS.

Compagnies	ouverture	clôture.
Chantilly.....	16 août—31 août.	
Montmorency (1 ^{re} et 2 ^e)	20 juil.—1 ^{er} sept.	
Rosny (1 ^{re} et 2 ^e).....	13 juil.—1 ^{er} sept.	
Noisy-le-Grand.....	20 juil.—1 ^{er} sept.	
Enghien-les-Bains.....	27 juil.—1 ^{er} sept.	
Vincennes (1 ^{re} et 2 ^e)..	27 juil.— 8 sept.	
Champs.....	27 juil.— 8 sept.	
(On tirera tous les jours après le 30 août)		
Pantin.....	20 juil.—10 sept.	
(Tous les jours après le 30 août).		
Beaumont-sur-Oise....	10 août—14 sept.	
Le Bourget.....	27 juil.—15 sept.	
(Tous les jours après le 6 septembre).		
Le Pavé-de-Drancy....	27 juil.—15 sept.	
(Tous les jours après le 6 septembre).		
Villemonble (1 ^{re} et 2 ^e)..	3 août—15 sept.	
Dugny.....	17 août—29 sept.	
(Tous les jours après le 6 septembre).		
Crécy-en-Brie.....	13 août— 5 oct.	
(Tous les jours).		
Paris (comp. imp.).....	15 août— 6 oct.	
(Tous les jours après le 27 septembre).		
Rouvres-sous-Dammartin.	7 sept—12 oct.	

C^e de Beaumont-sur-Oise.

La double mise est bien de 4 fr. 50 c. comme nous l'avons annoncé dans notre dernier numéro, et non de 4 fr. 30 c. comme il a été dit par erreur dans le mandat.

CHRONIQUE.

DISTRIBUTION DU PRIX GÉNÉRAL.

Compagnie de Saint-Denis.

	Millimètres.
1 ^{er} Meurdesoif fils, d'Ulysse.....	3 5/10
2 ^e Jolly, 2 ^e de Montmorency.....	5 6/10
3 ^e Gobillon, de Neuilly-sur-Seine.	10
4 ^e Lebourg, 2 ^e de Montreuil.....	11 4/10

5 ^e Widmer, de Montmartre.....	12 4/10
6 ^e Lucas, de Belleville.....	13 8/10
7 ^e Dcleu, Pavé-de-Drancy.....	15 9/10
8 ^e Braut, 2 ^e de Bagnolet.....	17
Honteux : Barthélemy, 3 ^e de St-Ouen.	18

Nous regrettons de ne pouvoir donner la distribution du prix de la Compagnie de Vineuil près Chantilly. Ce prix, d'après ce qu'on nous rapporte, a été remarquable par le nombre de coups de noir qui y ont été faits. Il y avait huit prix et une surprise. Le tireur qui a obtenu la surprise, lequel ne s'était par conséquent placé que le neuvième, l'a gagnée par un coup à 5 millimètres neuf dixièmes.

Installation de la Compagnie d'Argenteuil.

L'installation de la Compagnie d'Argenteuil a eu lieu, ainsi qu'il avait été annoncé, le dimanche 9 de ce mois. Étaient présents quarante-six chevaliers appartenant à onze compagnies différentes, savoir, en suivant l'ordre alphabétique, celles d'Apollon, de Clignancourt, d'Enghien, de Franconville (1^{re} et 2^e), de Montmorency (1^{re} et 2^e), de Neuilly-sur-Seine, de Puteaux, de Saint-Ouen et de Sannois.

Les quatre petites cuillères offertes pour les coups les plus près ont été gagnées, la première, par le chevalier Gounel de la Compagnie d'Apollon; la seconde, par le chevalier Lavoine, de la 2^e de Franconville; la troisième, par le chevalier Vauseur père, et la quatrième, par le chevalier Mayeux, l'un et l'autre de la Compagnie de Clignancourt.

Le procès-verbal signé, les cartes ont été laissées à la Compagnie d'Argenteuil en souvenir de son installation.

CORRESPONDANCE.

Auxonne, 24 juillet 1857.

MONSIEUR,

Je vois par votre journal, auquel je suis abonné, que vous vous plaisez à accueillir tout ce qui intéresse les sociétés de l'Arc. Permettez-moi de vous adresser deux de mes modestes œuvres, chantées aux dernières réunions de la compagnie d'Auxonne:

Adroits achers, écoutez la prière
Que, cette nuit, d'un doux sommeil bercé,
Avec ferveur, à Dieu j'entendis faire

L'ARCHER FRANÇAIS.

Par Sébastien, notre chef révérend :
 « Ah ! que ton aide en tout temps soit acquise
 « Aux chevaliers à mon culte adonnés
 « Et que toujours ces mots soient leur devise :
 « Honneur sans tâche, union, cordialité ! »

Dieu lui sourit et bientôt vers la France
 Il fait partir un ange radieux ;
 « Vole, dit-il, signal de l'espérance
 « Et sur Auxonne arrête les yeux. !
 « De Sébastien tu verras les fidèles
 « Pour le fêter aujourd'hui réunis ;
 « Descends près d'eux, touche-les de tes ailes,
 « De leur patron les vœux seront remplis ! »

L'ange a paru ! nous sommes tous des frères
 Assis ensemble à ce brillant festin.
 Où s'empressaient de se rendre nos pères,
 Pour y chanter tous leurs joyeux refrains.
 Imitons les, que leur douce franchise
 Nous soit présente, ainsi que leur gaité !
 Et pour toujours prenons cette devise :
 Honneur sans tâche, union, cordialité !...

AIR : *Ah ! quel plaisir d'être soldat.*
 de la Dame Blanche.

Ah ! quel plaisir d'être chevalier !
 Ah ! quel plaisir d'être chevalier !
 C'est une douce jouissance
 Et c'est un noble métier.

On tire l'arc avec aisance
 Comme faisait l'antique archer ;
 Dans la cible avec assurance,
 Les traits vont cueillir le laurier ;

Ah ! quel plaisir ! ah !
 Ah ! quel plaisir ! ah !
 Ah ! quel plaisir d'être chevalier ! ah !
 Ah ! quel plaisir d'être chevalier ! ah !
 Ah ! quel plaisir d'être chevalier !

Aussitôt que paraît l'hirondelle,
 Aussitôt que souffle le zéphir,
 Saint Sébastien nous appelle,
 A la gloire il faut courir.
 Écoutez, là bas, là bas ;
 Écoutez, là bas, là bas ;
 De la lutte c'est le signal !
 De la lutte c'est le signal !

Amis, versons,
 Trinquons, buvons ;
 Buvons, buvons, buvons ;
 Ah ! ah !

Ah ! quel plaisir d'être chevalier, etc...

Et quand l'oiseau s'élançe dans le ciel,
 Aux ailes d'or brillant sous le soleil ;
 Quand chaque flèche, avec adresse
 Va lui siffler une caresse,
 Quel enthousiasme et quelle ardeur !
 Oui, c'est un spectacle enchanteur !

C'est toi !

C'est moi !

Oui, je veux être roi !

Car l'on dira,

En me montrant du doigt :

Oui, le voilà

C'est le roi !

C'est le roi !

Ah ! ah !

Ah ! quel plaisir d'être chevalier, etc.

Si ces communications vous étaient agréables, je pourrais vous transmettre de temps en temps quelques autres morceaux. Je possède aussi divers documens historiques qui concernent les compagnies de notre province de Bourgogne.

Relativement aux compagnies de Paris et de ses alentours, il paraît que leur organisation, leurs habitudes diffèrent de celles de nos pays. Ainsi vous parlez de connétables, de greffiers, etc., de prix particuliers et généraux, de parties de jardin retenues, d'enregistrement et d'admissions à tirer, de médailles pour le hon-teux, etc., etc. Pour l'instruction de nos sociétés, ne pourriez-vous, lorsque l'abondance des matières ne vous en empêchera point, donner quelques détails sur la composition de vos sociétés et sur les règles que vous suivez ? Voici, en résumé, ce que nous sommes à Auxonne : un capitaine, président ; — un lieutenant, vice-président ; — un trésorier-archiviste ; — un secrétaire ; — un conservateur ; — un contrôleur — puis 16 autres chevaliers tireurs et 6 honoraires. Chaque mardi, de mai à septembre, tir au collet de gains de bougie ; — en septembre, tir d'oiseau sur la perche. Le vainqueur gagne une médaille d'argent et devient le roi de l'année.

Agréer, etc.

PICHARD,

Ancien maire, président de la compagnie de l'Arc d'Auxonne.

Nous serons heureux de nous rendre au vœu de notre honorable correspondant, en donnant, dans un prochain numéro, un aperçu des usages les plus généraux suivis dans les compagnies des environs de Paris. Nous espérons que M. Pichard voudra bien, dans une nouvelle communication, compléter les renseignements que contient celle-ci sur ce qui a lieu chez nos confrères de la Bourgogne. Espérons que l'exemple que donne ici la compagnie d'Arc d'Auxonne sera suivi et que nous devons à nos correspondants une histoire contemporaine chaque jour plus complète du noble jeu et de la chevalerie de l'Arc.

(Note du rédacteur).

2. Réponse à M. B. Guillaume, DE CHAUNY.

AIR : *Aussitôt que la lumière.*

J'ai répondu, cher Guillaume,

A ta muse, à tes couplets ;

Ta prose est un second tome,
 Et j'en parcours les feuillets.
 Tu débutes à merveille
 Dans ta lettre du vingt juin ;
 Reçois amitié pareille
 De la part d'un bon voisin.

Quand Maréchal fit connaître
 Nos jeux du tir à l'oiseau,
 Sarrazin devait paraître,
 Car Noyon est son berceau.
 A-t-il donné préférence
 A Sarrazin sur Bouvier.
 Loin de lui cette sentence :
 Je suis prêt à l'appuyer.

Dans un temps, dans ma jeunesse,
 J'ai fait aussi du latin ;
 Le tien est plein de justesse,
 Je l'approuve, cher voisin.
 Pourquoi faut-il que ta plume
 Lui fasse opposition ?
 C'est une erreur, je présume,
 Faite par distraction.

Laissons subsister le doute
 Que tu voulais établir,
 Et faisons souvent la route
 Pour être ensemble et jouir.
 Tu verras nos promenades,
 Aussi belles qu'à Chauny :
 Amène tes camarades,
 Tout sera dit et fini.

Arrivez donc, chers confrères,
 Pour clore tous ces débats.
 Nous vous recevrons en frères,
 Et nous vous tendrons les bras.
 Venez combattre en nos buttes,
 Nos jardins vous sont ouverts ;
 Nous terminerons nos luites,
 Beaucoup mieux que par mes vers.

Finis coronat opus.

DORDIGNY,

Secrétaire de la compagnie de Noyon.

Amiens, 2 août 1857.

A Monsieur G. THIS, propriétaire-gérant
 de l'Archer Français.

Monsieur,

J'ai l'honneur, au nom de la Compagnie fondamentale d'Amiens, de vous adresser le résultat du tir à l'oiseau du 2 courant, et puis la nomination de nos nouveaux chefs.

A 3 heures 1/2, la Société était réunie dans la salle du jeu, où chacun réglait son compte et payait ses amendes, afin de pouvoir prendre part à ce tir. A 4 heures, tous se mettent en rang, et au son du tambour nous quittons notre jeu et allons où se font les courses aux chevaux (au Marais dit du Petit-Saint-Jean). Là, à 4 heures 1/2, la première flèche est lancée, mais ce n'est

L'ARCHER FRANÇAIS.

qu'à la dix-septième tournée que l'oiseau tombé sous le coup que lui porte votre serviteur Maintenay.

Généralement tous ont bien joué, presque tous ont touché l'oiseau et lui ont enlevé des éclats à la tête, aux ailes, en un mot tout le monde est à peu près content de soi; mais ce n'est, dit chacun, pas encore assez, pourtant. L'oiseau abattu, un roulement de tambour se fait entendre et la Société forme le cercle. Le nouveau roi, au milieu, reçoit des mains du capitaine Julien la timballe en argent (prix que nous avons fourni), et, de tous, l'accolade d'usage aux cris de *vive le roi!*

Tambour en tête, nous nous dirigeons parfaitement en ordre vers notre salle de jeu. Arrivés là, nous faisons le tour du jardin; après quoi, on rentre dans la salle et l'on se hâte de procéder, par scrutin, à la nomination de nouveaux chefs.

Sont donc élus :

Capitaine, M. JULIEN.

Lieutenant, M. DELPLACE.

Sous-Lieutenant, M. DESPRÉAUX.

Commissaires, MM. TERRACHE et HUBAULT (Eugène).

Comme un des sociétaires était absent, à sa rentrée une nouvelle assemblée sera convoquée pour élire un greffier-trésorier; jusqu'à cette élection, je me charge encore, quoique roi, de la comptabilité du jeu, la Société l'ayant désiré ainsi.

Agréer, je vous prie, Monsieur, au nom de la Compagnie fondamentale des Archers d'Amiens, nos bien cordiales salutations.

MAINTENAY, roi,
et greffier-trésorier provisoire.

Noyon, 12 août 1857.

A Monsieur THIS, propriétaire-gérant de l'Archer français.

Monsieur,

Aussi éprouvée que la Compagnie de Nogent-sur-Marne, celle de la ville de Noyon vient de perdre, d'une attaque d'apoplexie, le doyen de ses tireurs, M. Descarolles. Il nous a été enlevé hier, durant son repas du matin, frappé mortellement

entre les bras de son épouse éplorée et de ses enfants. Homme aussi intelligent qu'équitable, d'une probité antique et de mœurs patriarcales, il avait conquis par ses honorables vertus l'estime, que dis-je l'estime, le respect de ses concitoyens. Les chevaliers, ses confrères, ont conduit aujourd'hui sa dépouille à sa demeure dernière, et M. Gigonnet a prononcé sur sa tombe un discours qui a fait couler les larmes en abondance. Je regrette de ne pouvoir vous le communiquer.

Que la publicité de votre estimable journal fasse connaître cette funèbre nouvelle aux nombreux amis que comptait M. Descarolles parmi les Compagnies, nos voisines, et recevez-en d'avance les remerciements des chevaliers de Noyon, dont j'ai l'honneur d'être l'organe auprès de vous

Je vous salue bien respectueusement,

XAVIER CHABOULART,
Chevalier de la Compagnie d'arc
de Noyon (Oise).

Le propriétaire-gérant, G. THIS.

A LA CAFETIÈRE AMÉRICAINE

MENTION HONORABLE

à l'Exposition universelle de 1855.

POUPART & C^{IE}

Chevalier d'arc de la compagnie de Paris.

2, rue des Halles-Centrales,

CAFÉ, CHOCOLAT,
LIQUEURS ET TABAC

Ouvert jour et nuit.

C. DETOUCHE

Breveté s. g. du g.

Fournisseur de S. M. l'Empereur, et de S. A. I. la princesse Mathilde,

223 et 230, rue St-Martin,

GRANDE FABRIQUE ET MAGASINS

DE

BIJOUTERIE, JOAILLERIE

Orfèvrerie, Bronze d'art, Horlogerie,

Spécialité pour accords et parures de mariage.

Expédition en province et sur commande.

PRIX FIXE INVARIABLE.

MAISON DE CONFIANCE

ORFÈVRE

DE LENAIN

RUE SAINT-MARTIN, N° 199,

en face la rue Grenier-St-Lazare.

Fournisseur d'argenterie des
Compagnies d'archers.

On expédie en province sur un certificat délivré par les principaux membres de la compagnie, lorsque le prix sera annoncé dans l'Archer français.

Exposition Universelle de Paris. — Médaille de Bronze.

A L'ÉDUCATION D'ACHILLE.

FABRIQUE ET MAGASIN D'ARCS ET DE FLÈCHES

Maison fondée en 1816 par M. BRAUD NEVEU.



Boulevard du Temple, 43 **THIS, Succ^r, breveté (s. g. d. g.)** Boulevard du Temple, 43

Propriétaire-Gérant de l'ARCHER FRANÇAIS, journal des Tireurs d'Arc; breveté de S. M. l'Impératrice; fournisseur des Châteaux impériaux, des Compagnies d'Archers et d'Arbalétriers, des Lycées, des Gymnases civils et militaires.

Arcs en bois de tous genres et de toutes formes, tartares ou droits; Flèches et Fléchettes de toute espèce; Cordes, Fourreaux, Carquois, Doigtiers, ompas de précision, Mandrins, Drapeaux, Bannières, Cartes pour le tir à l'arc ou à l'arbalète, et même pour le tir au fusil. — Statuts et Règlements généraux; Catéchismes; Médailles de St-Sébastien, argent ou bronze; et tous les insignes de la Chevalerie; Arbalètes d'une grande justesse de tous genres, à la Guillaume-Tell, à canon, à balle pour l'oiseau; Javelots.

On trouvera également chez M. BRAUD, qui est toujours attaché à la maison pour l'emplumage des flèches, du Bois des îles au choix, propre à faire des arcs, débité ou non, Bouts de Corne, Encoches; Plumes tout apprêtées ou non, de toutes les couleurs; enfin, tout ce qui concerne la fabrication.

Avis important. — Nouveau BREVET D'INVENTION de 15 ans. — ARCS (jumelés) indécollables, GARANTIS UN AN par écrit, avec un mois pour les changer, s'ils ne conviennent pas. L'acheteur pourra vérifier par lui-même la sûreté du procédé, et pour éviter la contrefaçon, chaque arc sera revêtu de ma signature: **THIS**. — Le même procédé et les mêmes conditions pour l'Arc d'Arbalète.